



*Siège : Mairie de Bracieux 41250
Tel/Fax 02 54 46 49 67*

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 janvier à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la Mairie de Bracieux, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESROCHES

PRESENTS : M. TEILLET, M. LANDRY (Beuvron amont), M. DUPONT, Mme de BODINAT (Centre Amont), M. DESROCHES, M. TOUCHET (Centre Aval) M. AMIOT (Beuvron aval), M. SARRADIN, M. LEFORT (Bas Cosson) M. PRINCE, M. MAURICE, MME VALOIS (Centre Cosson), M. BOUQUIN, M GAUDE (Bassin Cosson).

ABSENTS EXCUSES : M D'HEROUVILLE, Mme BUZON (Beuvron amont), M SAVALE (Centre Amont) MME. HESSE, M DE VIBRAYE (Centre Aval), M.JOHANNET, M GRANGER (Beuvron aval), Mme SORIN (Centre cosson), M. MOREAU (Bièvre), M DEBUIGNE, M SOULAIGRE (Bas cosson), M GOUJON et MME GABORIT (Bassin Cosson).

Assistaient à la réunion : M. CLOUET (Centre Cosson).

Date de la convocation le 27 décembre 2016.

Ordre du jour :

- **Retour sur la signature du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (C.T.M.A)**
- **Orientations budgétaires 2017**
- **Modification des statuts du syndicat**
- **Questions diverses**

Monsieur le Président rappelle la réunion du 26 octobre dernier et aborde l'ordre du jour de la séance : un diaporama est présenté pour commenter la séance.

RETOUR SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES

Monsieur le Président rappelle que le CTMA a été signé le 16 décembre dernier.

Les personnalités ont été reçues à la salle de fêtes de Bracieux.

Monsieur le président rappelle les actions du CTMA 2016-2021 et les montants alloués.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

ACTIONS DU CTMA

Comme il a été évoqué précédemment, les chantiers seront réalisés sous deux formes distinguant :

Les travaux réalisés en régie par le SEBB,

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage des syndicats,

Les travaux réalisés en régie par le SEBB, se décomposeront de la manière suivante :

1. Un coût dit « matériel » : achat ou location du matériel, fourniture des matériaux, ...
2. Un coût dit « moyen humain » : temps de travail des agents du syndicat, frais de fonctionnement ...

Le financement des travaux réalisés en régie seront subventionnés par :

1. la Région Centre Val-de-Loire,
2. l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
3. le Conseil Département du Loiret (chantier du 45),
4. et les syndicats devront simplement régler le solde des travaux.

Chaque syndicat a été destinataire d'une fiche « actions » reprenant le détail de chaque action ainsi que le solde des travaux qu'il devra supporter pour :

1. l'entretien et la restauration de la ripisylve,
2. la gestion des embâcles,
3. la lutte contre les espèces envahissantes,
4. les clôtures et abreuvoirs à aménager,
5. l'entretien de zone humide,
6. les travaux de renaturation légère du lit mineur.

Le CTMA prévoyait la réalisation de travaux du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016. Etant donné que le CTMA n'a été signé que le 16 décembre 2016, les travaux prévus en 2016 sont reportés en 2017. Le tableau ci-dessous intègre donc le report 2016 et le prévisionnel 2017.

Soit pour le :

➤ Syndicat du Beuvron Amont	14 000 €
➤ Syndicat du Beuvron Centre Amont	12 550 €
➤ Syndicat du Beuvron Centre Aval	26 000 €
➤ Syndicat du Beuvron Aval	11 500 €
➤ Syndicat de la Bièvre	
➤ Syndicat Bas Cosson	11 500 €
➤ Syndicat Centre Cosson	10 000 €
➤ Syndicat du Bassin du Cosson du Loiret	30 000 €

Pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage, Le SEBB fournit à chaque syndicat la liste des travaux prévus au contrat pour l'année 2017 et report 2016.

Le SEBB apportera une aide administrative et technique pour la réalisation des chantiers. Chaque syndicat de rivières devra prévoir le coût prévisionnel des travaux et prévoir son financement.

LES RECETTES

La signature du contrat territorial nous assure les aides des financeurs concernant les actions du CTMA. Le solde des actions est financé par les syndicats.

Le poste animation et technicien sont financés à 80 % et le poste de secrétariat 60%.

Les tarifs 2017 sont fixés de la manière suivante par le comité syndical :
La participation fixe annuelle par syndicat : 5 000 €
Le coût d'une journée équipe : 750 €.
Le coût d'une journée du technicien de rivière : 315 €.

LES DEPENSES

1/Investissement

- Emprunt : Capital au 01/01/2017 – 25 390.04 € (fin 20/09/2018)
- Voiture
- Matériel
- Fauteuil de bureau
- Tablette étanche

2/Fonctionnement

L'équipe technique :

- Renouvellement du matériel (tronçonneuses, treuil ...)
- Vêtements de travail et de sécurité

Animation :

- Communication : établissement du journal, manifestation, expositions ...
- Travaux salle de réunion

Technicien de rivières

- Vêtements de travail et de sécurité

3/Personnel du Syndicat au 01/01/2017

1 animatrice : à temps partiel sur autorisation à 80 % - titulaire FPT depuis le 16 juin 2015
1 technicien de rivière : à temps complet - CDI
1 chef d'équipe : à temps complet - CDI
1 chef d'équipe suppléant : à temps complet – CDI
2 agents d'entretien des rivières : à temps complet – CDI

Monsieur le Président rappelle les droits acquis des agents : prime modulable.
Les agents restent en attente d'un plan de carrière.

Adhésion au COS-CNAS pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2017.

PERSONNEL MIS A DISPOSITION

- Secrétaire 11/35^{ème} avec la commune de Bauzy
Mads pour 3 ans à compter du 1.01.2016
- Agent d'entretien (ménage) 2/35^{ème} avec la commune de Bracieux

EVOLUTION DU PERSONNEL

Considérant la charge de travail supplémentaire dans le cadre du secrétariat, courriers, échanges avec les propriétaires, la mise en place de la fusion, il sera proposé de créer un poste de secrétaire/assistance à temps complet sur l'année 2017.

AUTRES POINTS :

Les études « Continuité et CTMA » étant terminées, celles-ci seront à amortir sur 5 ans dès l'année 2017.

L'étude CEREMA est en attente de financement, un nouveau point sera fait au moment du vote du budget.

Considérant l'évolution du Syndicat, un point sera fait avec la compagnie d'assurance sur la responsabilité civile et l'assistance juridique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les orientations budgétaires 2017.

Découleront des orientations budgétaires les délibérations suivantes :

TARIFS 2017

Considérant les orientations budgétaires,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants :

- | | |
|---|---------|
| ➤ Participation fixe annuelle par syndicat adhérent : | 5 000 € |
| ➤ Coût d'une journée d'intervention équipe : | 750 € |
| ➤ Coût d'une journée du technicien de rivière : | 315 € |

Dans le cadre des travaux du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques réalisés en régie, il sera demandé au syndicat le solde des travaux, subventions déduites.

AFFILIATION AU COS-CNAS

Monsieur le Président, propose dans le cadre de l'action sociale du personnel d'adhérer au Comité d'Œuvre Sociale du personnel des collectivités territoriales dont le siège est à Mont-Prés-Chambord permettant aux agents des petites collectivités de bénéficier d'avantages sociaux.

L'adhésion au C.O.S affiliée automatiquement les agents au CNAS : Comité National Action Social.

Le taux de la cotisation est de 2,5% de la masse salariale pour l'année 2017.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affilier les agents au COS-CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017
- D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget primitif 2017
- Et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de
Loir-et-Cher

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité que :

Le comité syndical du syndicat d'entretien du bassin du Beuvron charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents de service - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2018**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Monsieur le Président remet un chacun un projet de modification des statuts du syndicat, élaborer conjointement avec les services de la préfecture.

Monsieur le Président reprend les grandes lignes de ces nouveaux statuts et demande à chacun de prendre connaissance de ce document de travail et de faire un retour d'éventuelles observations lors du prochain comité syndical.

Le document est joint au présent compte rendu.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de la séance 19h30

La séance est clôturée par le verre de l'amitié.

Prochaine réunion le Jeudi 16 février – Vote du Budget